

Délibération n° 2022 – VIII - 009

Avenant n°1 Marché de maîtrise d'œuvre n° IA2019-088/SYM2019-701 Mission d'élaboration du schéma intégré d'aménagement du Drac

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé – Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	--
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

ELEGIA : Dominique Milleret

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Claire Godayer, UT Drac / Morgane Barbier, UT Drac / Morgane Buisson / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres ce qui suit.

Par délibération en date du 10 juillet 2019, le Conseil syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° IA2019-088/SYM2019-701 Mission d'élaboration du schéma intégré d'aménagement du Drac pour un montant de 324 553,27 € HT (part forfaitaire).

Le présent avenant a pour objet la réalisation de tâches complémentaires et la tenue de réunions supplémentaires nécessaires à la prise en compte de l'ensemble des entrants non prévus dans le marché initial pour la réalisation du schéma d'aménagement. La concertation nécessite également la reprise des études sur certains secteurs clefs du schéma. Ces différents points sont listés ci-dessous :

Sujets supplémentaires à traiter :

- Etude de l'évolution altimétrique du profil en long en aval du barrage de Saint-Egrève ;
- Intégration de la reprise du sabot de la digue de l'Argentière dans les travaux sur les digues ;
- Définition des investigations complémentaires sur la plateforme Allouard ;
- Assistance dans le cadre de la mission de géotechnique SAGE-KAENA pour la digue de Ridelet (rédaction CCTP, suivi de l'avancement, relances, réunion de travail, critique du rapport, etc.).

Sujets nécessitant des reprises liées aux évolutions des discussions avec les acteurs locaux :

- ZGS de Comboire et du seuil de l'ILL : évolutions liées aux disponibilités foncières, mesures compensatoires et aux données bathymétriques (EDF) ;
- Zones de restauration des EBF : évolution des disponibilités foncières prévisionnelles, variantes nécessaires vis-à-vis de l'avenir du Trou aux Canards (dont photomontages, diaporama, calculs), etc.

Livrables complémentaires à fournir :

- Document d'illustrations sur le devenir de la plateforme des Carriers : photomontages, schémas, cartes ;
- Note explicative sur la possibilité de créer un nouveau plan d'eau sur la plateforme des Carriers et estimation financière réhabilitation du plan d'eau de la CCAS.

Gestion :

- Accompagnement de Flora Guilloux (sous-traitante) pour la réalisation des illustrations complémentaires ayant fait l'objet d'une commande complémentaire auprès d'elle ;
- Gestion administrative prolongée du fait du prolongement du dossier : facturation GESPRO, établissement des plannings, coordination du groupement.

Réunions supplémentaires :

Le détail estimatif est établi sur la base des hypothèses suivantes :

- Pour les réunions de travail, dans le chiffrage qui suit, il est considéré que le prix unitaire des réunions s'applique pour l'ensemble du groupement, ce qui est un effort important consenti par les bureaux d'études ;
- Les points téléphoniques sont comptabilisés en considérant une équivalence de 3 points téléphoniques pour 1 réunion de travail ;
- Les entretiens avec les partenaires sont comptabilisés comme des réunions de travail.

La réalisation de tâches complémentaires et des réunions supplémentaires nécessite de prolonger la durée du marché de deux mois. Le délai d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, portant la durée globale d'exécution du marché de 39 mois à 41 mois.

L'avenant représente une augmentation 34 445€ HT soit une augmentation de 9,2% par rapport au marché initial au titre de l'article R2194-8 (modifications de faible montant).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° IA2019-088/SYM2019-701 Mission d'élaboration du schéma intégré d'aménagement du Drac, et d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Grenoble, le 20 décembre 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Marché n° IA2019-088/SYM2019-701
AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Maître d'ouvrage :

SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère

9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01

Maître de l'ouvrage,

Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,

MANDATAIRE Agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

ISERE AMENAGEMENT, Société Publique Locale,

SA au capital de 1 180 000 € - RCS Grenoble 524 119 641

Siège social: 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 1

Tel 04 76 70 97 97

Représentée par son Directeur Général Délégué,

Monsieur Christian BREUZA

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement BURGEAP/INGEROP

BURGEAP SAS (mandataire)

SAS au capital de 1 200 000 €

SIRET : 682 008 222 002 13

Siège social : 143 avenue de Verdun, 92 442 Issy-les-Moulineaux cedex

INGEROP SAS

SAS au capital de 5 800 000€

SIRET : 489 626 135 002 50

Siège social : 18 rue des deux gares CS70081 92563 Rueil-Malmaison cedex

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Le marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du schéma intégré d'aménagement du Drac, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) du Drac, à l'aval du barrage de Notre-Dame-de-Commiers (38).

Date de la notification du marché public : 06 août 2019

Durée globale prévisionnelle d'exécution du marché public : 12 mois

OS n°1 : Prolongation de la durée d'exécution par l'ordre de service n°1, la durée globale d'exécution passant à 24 mois, prorogation jusqu'au 6 août 2021

OS n°2 : Prolongation de la durée d'exécution par l'ordre de service n°2, la durée globale d'exécution passant à 34 mois, prorogation jusqu'au 31 Mai 2022

OS n°3 : Prolongation de la durée d'exécution par l'ordre de service n°3, la durée globale d'exécution passant à 39 mois
prorogation jusqu'au 31 octobre 2022

Montant initial du marché public:

Partie forfaitaire de la rémunération :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 324 553,27 €.....
- Montant TTC : 389 463,92 €

Partie sous forme d'accord-cadre à bon de commande :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant maximum HT : 50 000,00 €.....
- Montant TTC : 60 000,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet la réalisation de tâches complémentaires et la tenue de réunions supplémentaires nécessaires à la prise en compte de l'ensemble des entrants non prévus dans le marché initial pour la réalisation du schéma d'aménagement. La concertation nécessite également la reprise des études sur certains secteurs clefs du schéma. Ces différents points sont listés ci-dessous :

Sujets supplémentaires à traiter :

- Etude de l'évolution altimétrique du profil en long en aval du barrage de Saint-Egrève ;
- Intégration de la reprise du sabot de la digue de l'Argentière dans les travaux sur les digues ;
- Définition des investigations complémentaires sur la plateforme Allouard.
- Assistance dans le cadre de la mission de géotechnique SAGE-KAENA pour la digue de Ridelet (rédaction CCTP, suivi de l'avancement, relances, réunion de travail, critique du rapport, etc.)

Sujets nécessitant des reprises liées aux évolutions des discussions avec les acteurs locaux :

- ZGS de Comboire et du seuil de l'ILL : évolutions liées aux disponibilités foncières, mesures compensatoires et aux données bathymétriques (EDF) ;
- Zones de restauration des EBF : évolution des disponibilités foncières prévisionnelles, variantes nécessaires vis-à-vis de l'avenir du Trou aux Canards (dont photomontages, diaporama, calculs), etc.

Livrables complémentaires à fournir :

- Document d'illustrations sur le devenir de la plateforme des Carriers : photomontages, schémas, cartes ;
- Note explicative sur la possibilité de créer un nouveau plan d'eau sur la plateforme des Carriers et estimation financière réhabilitation du plan d'eau de la CCAS

Gestion :

- Accompagnement de Flora Guilloux (sous-traitante) pour la réalisation des illustrations complémentaires ayant fait l'objet d'une commande complémentaire auprès d'elle ;
- Gestion administrative prolongée du fait du prolongement du dossier : facturation GESPRO, établissement des plannings, coordination du groupement.

Réunions supplémentaires :

Le détail estimatif est établi sur la base des hypothèses suivantes :

- Pour les réunions de travail, dans le chiffrage qui suit, il est considéré que le prix unitaire des réunions s'applique pour l'ensemble du groupement, ce qui est un effort important consenti par les bureaux d'études ;
- Les points téléphoniques sont comptabilisés en considérant une équivalence de 3 points téléphoniques pour 1 réunion de travail ;
- Les entretiens avec les partenaires sont comptabilisés comme des réunions de travail ;

L'article 4.1 de l'acte d'engagement : montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est modifié comme suit :

La décomposition du prix est la suivante :

- Montant HT : 358 998,27 €
- Montant TVA : 71 799,65 €
- Montant TTC : 430 797,92 €

La décomposition globale et forfaitaire est complétée comme suit :

			quantité	prix unitaire en € HT	prix en € HT
Avenant pour réunions et tâches supplémentaires	Réunion de travail supplémentaire yc toutes sujétions liées conformément au CCTP	réunion	13	1 050 €	13 650 €
	Réunion de COTECH supplémentaire yc toutes sujétions liées conformément au CCTP	réunion	2	1 500 €	3 000 €
	Journée d'intervention du responsable de projet ou de l'expert en concertation	journée	7,5	1 050 €	7 875 €
	Journée d'intervention d'un ingénieur d'études	journée	16	560 €	8 960 €
	Journée d'intervention d'un technicien ou cartographe	journée	2	480 €	960 €
	Total				

La répartition entre co-traitant est la suivante :

Part BURGEAP : 28 683€ HT

Par INGEROP : 5 762€ HT

■ Incidence sur les délais :

La réalisation de tâches complémentaire et des réunions supplémentaires nécessite de prolonger la durée d'exécution de deux mois. En application des articles 13.3.1 à 13.3.3 du CCAG de Prestations Intellectuelles, le présent avenant prolonge le délai d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre ainsi que la durée globale d'exécution du marché initial, modifiant ainsi les articles 2.4 et 3.3 de l'Acte d'Engagement.

Le délai d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, portant la durée globale d'exécution du marché de 39 mois à 41 mois.

■ Modifications du programme :

Sans objet

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 34 445,00 €
- Montant TTC : 41 334,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,2%

Nouveau montant du marché public :

Partie forfaitaire de la rémunération :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 358 998,27 €.....
- Montant TTC : 430 797,92 €

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables et demeurent inchangées.

Le titulaire renonce à toute réclamation concernant les modifications objet du présent avenant et portant sur des faits antérieurs à sa passation.

Conformément au 6° de l'article L2194-1 ainsi que de l'article R2194-8 du code de la Commande Publique un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont de faibles montants ($\leq 10\%$ pour un marché de prestation intellectuelle).

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)